



UNION SYNDICALE PROFESSIONNELLE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Depuis 1970 : Le 1er syndicat leader de police municipale

COMMUNIQUE

50 ANS D'ENGAGEMENT A S'ASSURER DU RESPECT DES DROITS DES POLICIERS MUNICIPAUX.

C'est ainsi,

que notre collègue de la PENNE-SUR-HUVEAUNE soutenu par la direction du contentieux du syndicat, devait faire l'objet d'une sanction disciplinaire reposant sur le rapport d'un petit chef sans doute bien mal inspiré, décision portée à la censure des juges administratifs le 3 juin 2019.

Rien de mieux, lorsque cela est rendu possible, qu'un échange avec le maître de la place pour espérer voir la vérité éclater au grand jour.

Au delà des erreurs de forme soulevées devant les juges dans le cadre de l'instruction,

Au cours d'un tel échange entre notre collègue et Madame le Maire celle ci devait se rendre à l'évidence que les faits dénoncés reposaient sur du sable, sur aucun fondement solide de nature à justifier une sanction, que Madame le maire devait annuler sa décision, retirer celle-ci du dossier, en l'occurrence le blâme infligé.

C'est donc tout naturellement dans ces circonstances que le Tribunal Administratif a rendu dans cette affaire une ordonnance de non lieu à statuer en date du 9 septembre 2021.

Nous ne pouvons que remercier Madame le Maire d'avoir entendu notre collègue et pour sa décision.

La Direction du Contentieux.